

**CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE CRESSANGES**

Ce contrat est établi entre la commune de Cressanges représentée par son Maire et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si association / entreprise : Nom du représentant :

Pour la location du Centre socioculturel (**capacité : 250 personnes / 150 personnes à table**),

Réservé du au

Sont louées :

Grande salle Cuisine Vaisselle Sono

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations du centre socioculturel pour la satisfaction de chacun.

Afin de respecter les installations et le travail des agents, nous vous invitons à veiller scrupuleusement à la bonne utilisation du matériel et des lieux mis à disposition.

ARTICLE 1 : TARIFS

	Habitant de la commune pour le week-end	Habitant de la commune pour une journée en semaine	Habitant ou organisme hors commune pour le week-end	Habitant ou organisme hors commune pour une journée
Grande salle avec cuisine	210 €	105 €	315 €	160 €
Grande salle sans cuisine	-	80 €	-	115 €
Location de la vaisselle	30 €	30 €	30 €	30 €

En aucun cas la municipalité ne prendra en charge les taxes sur les entrées et les droits d'auteurs s'il y a lieu (SACEM...)

ARTICLE 2 : ARRHE ET CAUTION

Un versement de 50 % d'arrhes sera demandé à la location. Ces arrhes seront encaissées que s'il y a annulation de la location dans un délai inférieur à deux mois avant la manifestation, sauf cas de force majeure.

Des chèques de caution seront demandés :

400 € pour dégradation de la salle et/ou ménage non fait.

1000 € pour la sono. Ils seront exigés à la signature du contrat.

Ces cautions seront rendues à l'intéressé dès que l'état des lieux final l'autorisera.

Les parents seront « caution », si le jeune est âgé de moins de dix-huit ans (18 ans).

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le **vendredi à 15h30** en présence du locataire et de l'agent communal.

L'état des lieux de sortie aura lieu le **lundi à 8h15**, en présence du locataire et de l'agent communal.

Si le locataire ne peut être présent lors de l'état des lieux de sortie, le document remis par l'agent ne sera pas contestable.

Tout litige sera réglé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : NETTOYAGE DES LOCAUX

- La **grande salle** devra être **balayée** et **les grosses tâches au sol devront être nettoyées.**
- Le **hall d'accueil** devra être **balayé** et **lavé.**
- Les **toilettes** seront rendues **propres, poubelles vidées, sol balayé et lavé.**
- La **cuisine** et la **plonge** seront **nettoyées (plan de travail, cuisinière à gaz, étuve, lave-vaisselle), les siphons au sol seront nettoyés, les poubelles vidées, le sol balayé et lavé.**

La cuisine étant celle de la cantine, son hygiène doit être IRRÉPROCHABLE.

**Il vous appartient de vous munir de vos produits d'entretien (éponge, liquide vaisselle, sacs poubelles...)
Aucun produit ne sera fourni hormis les pastilles du lave-vaisselle et deux sacs poubelles.**

Le tri sélectif des déchets devra être réalisé. Les conteneurs spécifiques sont à la disposition des locataires en proximité de la salle, sur le parking du CSC.

Les tables devront être nettoyées et rangées non pliées le long du mur (côté parking). Les chaises devront être propres, empilées par 10 et rangées dans le local prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : DÉCORATION DES SALLES

La **pose de guirlandes électriques et l'usage des punaises, pointes et tous objets pouvant dégrader les murs et huisseries sont interdits**. Toute décoration ne devra pas porter atteinte aux aménagements de la salle. Des photographies des dégradations actuelles ont été prises.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La responsabilité civile incombe aux organisateurs : une **photocopie de l'assurance Responsabilité Civile sera transmise** au moment de la location.

ARTICLE 7 : TÉLÉPHONE

Le téléphone ne sera utilisé que pour **accéder aux secours**. Tout abus sera facturé au locataire selon la facture détaillée par l'opérateur.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT

Le stationnement se fera **sur le parking du Centre socioculturel** afin de ne pas gêner les riverains.

Les **camping-cars sont autorisés à stationner, mais leur vidange et le remplissage des réservoirs sont interdits, une aire de camping-cars étant accessible place du champ de foire**.

ARTICLE 9 : RESPECT DU VOISINAGE

La sonorisation sera contrôlée automatiquement par un limiteur de décibels. Cependant, il est recommandé aux usagers du CSC de **limiter les démonstrations bruyantes de toutes sortes**, en particulier les concerts de klaxons, les cris et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verrait dresser un procès-verbal par les autorités compétentes.

ARTICLE 10 : USAGE EXTÉRIEUR

Les **abords des salles** doivent être **respectés**, notamment **les pelouses, les plantations, les lampadaires, les poubelles...** Les **mégots de cigarettes** devront être **déposés dans les cendriers prévus à cet effet**.

Aucun méchoui ne sera autorisé aux abords du Centre socioculturel sur feu de bois.

ARTICLE 11 : AVANT DE FERMER LES LOCAUX

Vérifier que le **robinet du gaz est fermé**.

Vérifier que **les lumières (intérieures et extérieures) sont éteintes**. Ne pas oublier de **couper l'éclairage extérieur** à votre départ. **L'éclairage du parking** se commande sur le **petit tableau électrique situé à l'entrée du chemin d'accès**. Une clé à cet effet vous sera remise.

Vérifier que l'ensemble des ouvertures sont fermées (portes, fenêtres et verrières).

ARTICLE 12 : LOCATION VAISSELLE

La vaisselle sera **louée 30 euros**.

La vaisselle devra être **nettoyée, séchée et rangée** sur le plan de travail de la cuisine.

Dans l'éventualité de **vaisselle cassée ou perdue**, il sera demandé **d'en informer le secrétariat** afin qu'il puisse faire le réassort.

ARTICLE 13 : LOCATION SONO-VIDÉO

Une fiche technique précise son fonctionnement.

ARTICLE 14 : SÉCURITÉ DES PERSONNES – SÉCURITÉ INCENDIE

La personne signataire du dit contrat, est **désignée responsable de la sécurité des personnes** sur le site et sera chargée **d'assurer l'évacuation** des personnes si besoin. Les numéros de secours sont affichés dans l'entrée.

Fait à Cressanges, le

Signature du locataire
(Mention Lu et Approuvé)

Signature du Maire ou de son Représentant